

**CONDITIONS GENERALES D'ETIQ'AZUR / EDP**  
**Les clauses stipulées ci-dessous**  
**sont portées à la connaissance de la clientèle et de nos**  
**fournisseurs et font la loi des parties.**

**1. PREAMBULE**

Toute commande ferme et acceptée par notre Société implique pour l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions de vente ainsi qu'aux codes des usages des fabricants d'étiquettes adhésives et des imprimeurs qui font la loi des parties.

En cas de contrariété, nos conditions annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou correspondances des acheteurs. Toute commande transmise par nos représentants ne nous engage qu'après que nous l'ayons confirmée.

De même, toute commande, toute vente ou tout accord passé verbalement par téléphone ou télécopie, doit faire l'objet de notre confirmation écrite pour engager notre Société.

**2. EXPEDITION**

Nos marchandises sont adressées par voies la moins onéreuse. Même en franco, elles voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Elles sont expédiées port et emballage en sus, sauf stipulations contraires de notre part. En cas d'avarie, perte, manquant, ou de retard survenu au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-même les marchandises ou que l'enlèvement est effectué dans nos ateliers, les réclamations doivent être faites à la livraison. Aucun retour de nos clients n'est accepté sans notre accord préalable.

Le fait d'avoir agréé notre expédition auprès du transporteur implique l'acceptation de la marchandise en l'état. Aucune contestation sur la quantité ne sera recevable passé 2 jours après la date de livraison.

Le FRANCO de port est appliqué en fonction de la commande.

**3. LIVRAISON**

Toute commande régulièrement acceptée sera exécutée dans les délais les plus brefs. Toutefois, nos délais de livraison sont donnés sous réserve que nous soyons nous-mêmes ponctuellement et effectivement livrés.

En outre, nous sommes déliés de toute obligation en cas de survenance de cas fortuit ou de force majeure empêchant la fabrication, l'expédition ou l'introduction en France. Sont considérées notamment comme cas de force majeure les interruptions de transport ou modifications, à partir du jour de la commande, du régime de douane, de contingent ou, plus généralement, de la réglementation du commerce extérieur.

**4. GARANTIE**

Les réclamations pour non-conformité de la livraison avec les indications de la facture doivent être formulées à réception de cette dernière et accompagnées du bulletin de livraison.

En ce qui concerne le matériel, la réparation d'un article sous garantie ne peut être exécutée à titre gratuit qu'à la condition que cet article n'ait fait l'objet d'aucune intervention de la part de l'acheteur ou d'un tiers. Cette garantie ne couvre que les pièces détachées autres que celles d'usure normale et la main-d'oeuvre. Les frais de déplacement ne sont jamais pris en charge au titre de la garantie.

Lorsqu'il invoque son droit à la garantie, l'acheteur a l'obligation de mentionner le numéro de la machine et, le cas échéant, le numéro du bon de garantie. Notre responsabilité ne peut être recherchée pour tout dommage ou préjudice direct ou indirect résultant d'un défaut de fabrication. Il ne sera admis aucune retenue sur le règlement de nos factures pour cause de litige ou de réclamation en cours.

Les frais de port occasionnés par un retour ou un échange de marchandises sont toujours à la charge du client.

**5. PRIX**

Les prix indiqués lors de la commande de matériel ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation devant toujours avoir lieu au prix en vigueur le jour de la livraison effective.

Sauf avis contraire de notre part, les frais de 1er établissements indiqués ne sont valables que si les films ou la disquette sont fournis.

**6. CONDITIONS DE REGLEMENT**

A / Commande de matériel :

40 % par chèque à la commande - Solde à la livraison.

Tout autres conditions ne sont valables qu'après accord de notre direction commerciale.

B / Commande d'étiquettes et de fournitures :

Toutes nos fournitures s'entendent paiement comptant, escompte 2 %, ou par traite à 30 jours fin de mois.

Tous autres conditions ne sont valables qu'après accord de notre direction commerciale.

En cas de non-paiement ou de prorogation de traite, il sera exigé d'office le paiement d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard.

En cas de non-paiement d'une échéance conventionnelle, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle livraison ou de ne l'exécuter que contre remboursement.

Tous les frais occasionnés par le recouvrement de nos créances sont à la charge du débiteur défaillant.

**7. ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR**

Si l'acheteur n'exécute pas ses obligations, notre Société aura le choix soit de l'y contraindre, soit de demander la résiliation de la convention avec dommages et intérêts, lesquels sont conventionnellement, forfaitairement et irrévocablement fixés à 40 % du prix de vente. Si nous optons pour l'exécution forcée et que nous soyons ainsi obligés d'avoir recours à la justice, l'acheteur paiera en outre en supplément les frais de procédure.

**8. RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR**

Par la passation de sa commande, l'acheteur reconnaît avoir eu la possibilité de se livrer à des essais de collage et d'application des articles vendus.

Dés lors, la reproduction, l'usage et l'application de ces articles n'entraîneront aucune responsabilité quelle qu'elle soit de la part de notre Société, notamment au sujet d'éventuelles dégradations que nos articles causeraient aux objets auxquels ils seront appliqués ou de préjudices en matière commerciale.

**9. MODIFICATION DE LA COMMANDE**

L'acheteur devra supporter les frais supplémentaires occasionnés par toutes modifications apportées à la commande initiale.

**10. TOLERANCES**

Des dérogations de couleurs ou d'impression ne peuvent pas donner lieu à refus, ni davantage des déviations de symétrie. La quantité livrée peut varier de + ou - 15% par rapport à la quantité commandée. La quantité réellement fournie sera facturée.

**11. LIEU DE JURIDICTION**

Pour tout litige résultant directement ou indirectement de la vente de nos marchandises, les Tribunaux du lieu du siège social sont exclusivement compétents sans que les traites tirées au domicile de nos clients impliquent novation ou dérogation à cette clause attributive de juridiction. Cette clause sera obligatoire même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**12. RESERVE DE PROPRIETE**

Les marchandises, objet de la présente vente ou proposition, sont vendues sous réserve de paiement intégral du prix, faute de quoi la revendication pourra s'exercer sur celle-ci, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, n°80.335 du 13.5.80 page 1202.

De plus, l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

**13. CLAUSE PENALE**

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1) L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ( par traite acceptée ou non ).

2) L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, les frais judiciaires éventuels et intérêts légaux équivalents aux taux des avances de la Banque de France majorés de deux points.

**14. BON A TIRER**

Toutes les commandes sont réalisées après accord d'un Bon à tirer établi suivants les indications du client. Toute modification apportée par le client autre qu'une erreur d'interprétation ou d'orthographe sera considérée comme correction d'auteur et facturée au temps passé. Toute commande demandée sans Bon à tirer ( délai d'exception ) engage entièrement la responsabilité de l'acheteur.